

---

Saisine n°2008-119

**DÉCISION**

de la **Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité**

à la suite de sa saisine, le 25 octobre 2008  
par M. Philippe MADRELLE, sénateur de la Gironde

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 25 octobre 2008, par M. Philippe MADRELLE, sénateur de la Gironde, des violences exercées par des fonctionnaires de police à l'encontre des membres d'une même famille et de témoins dans le contexte de l'interpellation de M. M.E., par des effectifs du commissariat de Cenon (33), le 24 octobre 2007.*

**> DÉCISION**

En application de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000, la réclamation, pour être recevable, doit être transmise à la Commission dans l'année qui suit les faits. En conséquence, elle constate l'irrecevabilité de cette saisine parvenue hors délai.

Adopté le 15 décembre 2008,

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président



Roger BEAUVOIS